

# GUIDE

## Accompagnement des étudiants et étudiantes en situation de handicap

Réussir ses études à l'ISAE-SUPAERO  
en situation de handicap, c'est possible!

**Une école engagée et solidaire**

# Que dit la loi?

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'engage en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap par l'accès « à tout pour tous » et propose pour la première fois une définition légale du handicap.
- Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en oeuvre les aménagements adaptés à leur situation.
- En particulier, pour les établissements d'enseignement supérieur, la loi impose l'obligation de proposer des aménagements aux étudiants en situation de handicap (aides techniques, organisationnelles et humaines) pour le suivi des études et le passage des examens afin de garantir l'égalité des chances. Elle engage également l'accessibilité des locaux à tous les types de handicap, sans distinction, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques.
- Dans cette perspective, l'ISAE SUPAERO s'inscrit dans un plan de lutte contre les discriminations et assure un accès égal à l'ensemble des formations qu'elle délivre. Un dispositif d'accompagnement spécifique destiné aux étudiant(e)s en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant est en place.



# Qui est concerné ?

Tout étudiant ou étudiante inscrit(e) à l'ISAE SUPAERO en situation de handicap ou sujet(tte) à un trouble de santé invalidant même temporaire peut faire part de ses besoins spécifiques et bénéficier d'aménagements adaptés à ceux-ci. Ces mesures ont pour objectif de permettre l'épanouissement scolaire à chacun(e) et une chance de réussite équitable pour l'ensemble des étudiant(e)s de l'Institut.

Tout élève en situation de handicap, même temporaire, ou victime d'une maladie, chronique ou non, peut bénéficier d'aménagements particuliers.

## Cela peut concerner :

- des handicaps moteurs, visuels, auditifs, psychiques (anorexie, dépression ...) ou mentaux (trouble polaire, schizophrénie...).
- des maladies invalidantes (diabète, sclérose en plaque, cancer, maladies rares ...)
- des troubles DYS (dyslexie, dysphasie, dysorthographe ...)
- des troubles du spectre autistique (TSA)
- autres neuroatypies (Haut Potentiel Intellectuel, Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité...)
- etc.



# Quels types d'aménagements possibles ?

Les aménagements mis en place permettent une compensation visant à rétablir l'égalité des chances. Ceux-ci sont adaptés aux besoins spécifiques de l'élève. Ainsi, il est possible de mettre en place certains dispositifs conformément aux préconisations d'un médecin référent, dans la limite de la notion «d'aménagement raisonnable».

## Ces adaptations peuvent se traduire par :

- L'aménagement des études (exemple : échelonnement du cursus, autorisation d'absences, etc.)
- Des adaptations techniques (exemple : mise en place de numérisation et de mise en ligne des supports de cours, agrandissement des supports de cours, préparation de supports et leur transmission par l'enseignant en amont du cours, prêt ponctuel de matériel informatique avec logiciels spécifiques, mise en place dans les salles de cours de mobilier adapté, etc.)
- Des aides humaines (exemple : aide à la prise de notes pendant les cours, accompagnement dans les déplacements et installation en salle ou aide aux manipulations, etc.)
- Aménagement des examens (exemple : installation matérielle dans la salle d'examen, lieu de composition indépendant (salle particulière), utilisation ou mise à disposition de matériel technique ou informatique, adaptation dans la présentation des sujets, temps de composition majoré, etc.)



# Quelle est la procédure?

**Voici les étapes à suivre pour être accompagné(e) tout au long de votre scolarité au sein de l'ISAE SUPAERO :**

- Réaliser un entretien avec notre référente handicap : durant cet entretien, vous pourrez faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'année universitaire à venir et préciser les aménagements dont vous auriez déjà pu bénéficier au cours de votre scolarité. Ce premier échange est idéalement réalisé avant la rentrée administrative afin que les aménagements de cours dont vous pourriez avoir besoin soient mis en place dès votre arrivée. La référente handicap effectue un compte-rendu de cette première rencontre à la Direction des Formations et signale vos besoins spécifiques.
- Prendre rendez-vous avec le médecin référent du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive : A l'issue de l'entretien, la référente handicap vous transmettra les coordonnées d'un médecin du SIMPPS qui fera des préconisations d'aménagements des cours et des épreuves d'examens en fonction des bilans de santé communiqués. En attendant les résultats, la Direction des Formations met en place des aménagements de cours provisoires, sur la base du compte-rendu de l'entretien.
- Transmettre les préconisations du médecin : Une fois votre bilan médical obtenu, vous pourrez transmettre les préconisations de votre médecin à la référente handicap qui se chargera de coordonner leur mise en place en lien avec la Direction des Formations, dans la limite de la notion d'«aménagement raisonnable». Cette étape s'effectue en toute confidentialité et dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.
- Vous pourrez être accompagné(e) tout au long de votre scolarité, dans votre recherche de stages, d'emploi, ou encore dans votre projet de mobilité internationale. Votre référente handicap vous informera des dispositifs dont vous pourriez bénéficier. Les assistantes sociales de l'ISAE pourront également vous accompagner dans vos démarches administratives.

# Qu'est-ce que la RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est un statut administratif qui s'adresse aux personnes en capacité de travailler mais dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait de leur handicap ou d'un trouble de santé invalidant . Elle leur permet d'accéder à certains droits et aménagements : adaptation du poste de travail, accompagnement humain, aménagements d'horaires, télétravail, formations adaptées au handicap, temps partiel et des aides financières.

La RQTH est délivrée pour de nombreuses maladies et limitations. Les personnes souhaitant obtenir la RQTH doivent s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département où elles résident.

## Et quand on est étudiant ?

Il est possible de déposer une demande de RQTH avant même d'entrer dans le monde du travail, ce qui permet de préparer au mieux son projet professionnel. Disposer d'une RQTH représente également des avantages au cours des études, elle permet notamment de simplifier la recherche d'un stage en France ou à l'étranger.

La demande de RQTH est une démarche strictement personnelle, confidentielle et temporaire.

Au sein de l'ISAE-SUPAERO, si vous le souhaitez, vous pourrez être accompagné(e) dans vos démarches de demande de RQTH, par la référente handicap.

# Stages

Votre référente handicap pourra vous soutenir durant votre recherche de stage et vous accompagner dans vos démarches en parallèle de l'accompagnement apporté par le personnel du Career Center. Elle pourra notamment vous aiguiller vers les entreprises engagées dans l'accueil individualisé des personnes sujettes à un trouble de la santé invalidant.

Il vous sera notamment possible de déposer une demande de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) qui permet d'accéder à des aménagements spécifiques. La RQTH peut être l'outil pour compenser vos difficultés professionnelles

Les personnes en situation de handicap disposant d'une convention de stage et bénéficiant de la PCH (prestation de compensation du handicap), de l'AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) bénéficient également d'office de la RQTH, mais seulement pendant la durée du stage.



# Mobilité internationale

Les étudiants et étudiantes en situation de handicap ont le droit d'accéder à l'expérience des études à l'étranger, qui sont une chance de s'ouvrir à d'autres cultures, à d'autres langues et constituent un atout décisif pour l'insertion professionnelle.

## **Avant de partir à l'étranger, l'élève devra s'assurer de certaines précautions :**

- En cas de nécessité de soins, vérifier l'accès des soins similaires dans le pays d'accueil.
- Prendre contact avec le relais handicap de l'établissement d'accueil ou avec la direction des études pour s'assurer des conditions dans lesquelles s'effectuera son séjour (cursus d'études, évaluations, logement et transports).
- Prévoir le financement de cette mobilité de manière précise (le surcoût peut être important). Des aides et des bourses existent.

Les élèves peuvent contacter le service des relations internationales :  
**international@isae-supero.fr**

## **UNIVERSEH**

Universeh est une université européenne thématique, consacrée à l'espace sous toutes ses formes (science, ingénierie, économie, sciences sociales et humaines, brevets et innovation, entrepreneuriat, sciences & médecine, art & culture...), afin de former les étudiants aux métiers d'avenir que recèle ce secteur.

Certains membres de l'Université de Toulouse, tels que UT2, UT3, l'ISAE SUPAERO, INP et TBS, sont partenaires de ce programme. Il comporte une importante dimension d'ouverture européenne et internationale permettant une large circulation des étudiants entre les partenaires que sont l'Université du Luxembourg, l'Université de technologie de Lulea (Suède), l'Université AGH de science et technologie de Cracovie (Pologne) et de l'Université HHU de Düsseldorf (Allemagne).

Une partie des frais supplémentaires encourus par l'étudiant au cours de sa mobilité entre les pays partenaires peuvent être pris en charge dans le cadre de ce programme.

## **ERASMUS +**

Erasmus+ vise à promouvoir l'équité et l'inclusion en facilitant l'accès à la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap ou souffrant d'une affection longue durée (ALD) à travers la prise en charge des frais supplémentaires.



# Qui contacter ?

Référente handicap : [diversite@isae.fr](mailto:diversite@isae.fr)

*Nous vous recommandons de contacter la référente handicap avant la rentrée universitaire.*



Réussir ses études à l'ISAE-SUPAERO  
en situation de handicap, c'est possible!

**Une école engagée et solidaire**

[diversite@isae.fr](mailto:diversite@isae.fr)

